

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 03

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

ACQUISITION D'EQUIPEMENTS ET MATERIELS PROFESSIONNELS POUR LA RESTAURATION

Procédure d'appel d'offres

Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande
publique.

Considérant les besoins déterminés pour le renouvellement de l'accord cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de matériels de cuisine destinés à renouveler ou compléter les équipements des restaurants scolaires et de la Cuisine centrale arrivant à échéance le 31 décembre 2021.

Considérant l'allotissement retenu et les montants annuels impartis pour la réalisation de ces prestations, arrêtés tel que suit :

Lot 1 « Acquisition de gros équipements professionnels »

- Montant minimum annuel : Sans
- Montant maximum annuel 160 000 € H.T.

Lot 2 « Acquisition de petits équipements ou matériels professionnels »

- Montant minimum annuel : Sans
- Montant maximum annuel 50 000 € H.T.

Lot 3 « Acquisition de vaisselle, ustensiles et fournitures diverses pour la restauration »

- Montant minimum annuel : Sans
- Montant maximum annuel 50 000 € H.T.

Vu la mise en concurrence avec publicité par voie d'appel d'offres ouvert initiée par l'insertion d'une publication au JOUE et au BOAMP,

Vu les mesures complémentaires mises en œuvre consistant en la publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,

Vu la reprise de l'avis sur le site www.marchesonline.com, site référent dans le domaine des recherches d'annonces de consultation en matière de marchés publics,

Vu la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme <https://marchespublics.aude.fr>, profil acheteur de la collectivité, pour permettre son téléchargement immédiat par les candidats potentiels ainsi que le dépôt des offres par voie électronique,

Vu les propositions reçues au titre de cette consultation et leurs analyses,

Considérant la décision à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 08 Décembre 2021,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits sur les imputations 21 2158 et 011 60632 du budget annexe de la restaurant scolaire, 21 2188 251 opé 68, 21 2188 20 opé 26 et 011 60632 251 du budget principal de la ville ainsi que sur des opérations spécifiques du budget principal et sur les budgets annexes en cas de besoin.

Compte tenu de la production par les sociétés retenues des justificatifs fiscaux et sociaux requis et le respect du délai de « Stand Still » dûment notifié aux autres candidats,

J'ai donc décidé de conclure un marché avec les sociétés ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots soit :

- Pour le lot n°1 « Acquisition de gros matériel professionnel » : la société **SN ROUGER** pour un montant maximum annuel de **160 000 € H.T.**,
- Pour le lot n°2 « Acquisition de petits équipements professionnels »: la société **SN ROUGER** pour un montant maximum annuel de **50 000 € H.T.**,
- Pour le lot n°3 « Acquisition de vaisselle, ustensiles et fournitures diverses pour la restauration »: la société **CHOMETTE** pour un montant maximum annuel de **50 000 € H.T.**,

L'accord cadre propre à chaque lot est conclu pour une période initiale débutant à compter de sa notification, avec un terme fixé au 31 décembre 2022. Il pourra ensuite être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse, sur les exercices 2023 et 2024, sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2024. En outre, il pourra être reconduit de manière anticipée en cas d'atteinte du montant maximum en cours de période.

Carcassonne, le11 JAN 2022.....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20220111-decision22013-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2022

Affichage : 13/01/2022

Le Maire
Gérard LARRAT

